



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL78-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 02

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS
Laurent MONNIER par Olivier FABRE
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Dématérialisation des actes des collectivités – extension du périmètre / Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal,

VU la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Décret 2005-324 du 7 Avril 2005 posant les principes de la télétransmission ;

VU la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration ;

VU la convention signée avec M. le Préfet du Tarn le 15 Juin 2007 par laquelle la Commune a adhéré au dispositif "Actes" (« Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ») de transmission par voie dématérialisée des actes pris par la Collectivité (délibérations, arrêtés et décisions) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2015 autorisant M. le Maire à signer un avenant à cette convention afin de dématérialiser l'ensemble des actes budgétaires ;

CONSIDERANT qu'à travers cette plateforme de dématérialisation, il est également possible d'envoyer les procédures d'urbanisme et les marchés publics supérieurs à 209 000 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'à cet effet un avenant n°2 à la convention initiale a été établi ;

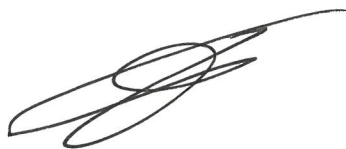
CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du Mardi 27 Septembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et tout document afférant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

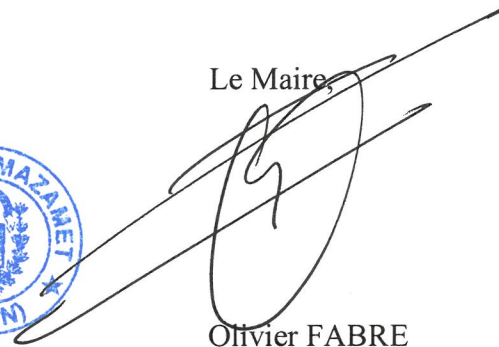
Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance



Guy ESTRABAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*